

Rencontres EPCI / MRAe - DREAL



Mission régionale d'autorité environnementale

Éléments relatifs à la Consommation foncière

Thierry Paillargues

Service Évaluation Environnementale

15 octobre 2019

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Une artificialisation des sols en constante progression

Quelques chiffres :

- 16 000 ha d'espaces artificialisés chaque année en France (entre 2006 et 2016) (1)
- Région Grand Est :
 - 1 150 ha/an artificialisés en moyenne (2)
 - + 2,2 % de territoires artificialisés entre 2006 et 2012 :
 - croissance démographique de +1,1 %
 - baisse des emplois -1 %

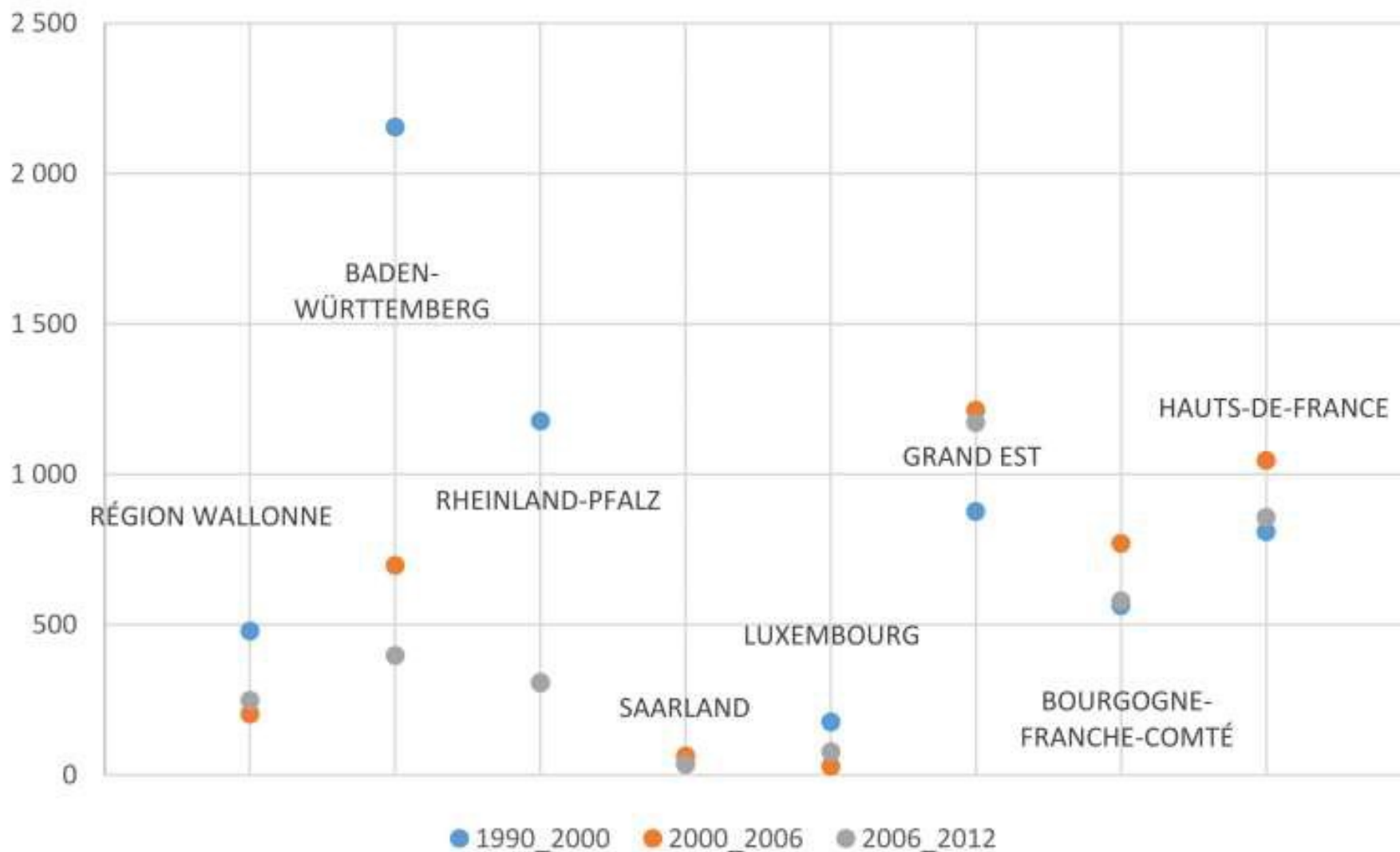
(1) Rapport France Stratégie juillet 2019 / données Corine land cover 2006-2012

(2) SRADDET / données Corine land cover 1990-2012

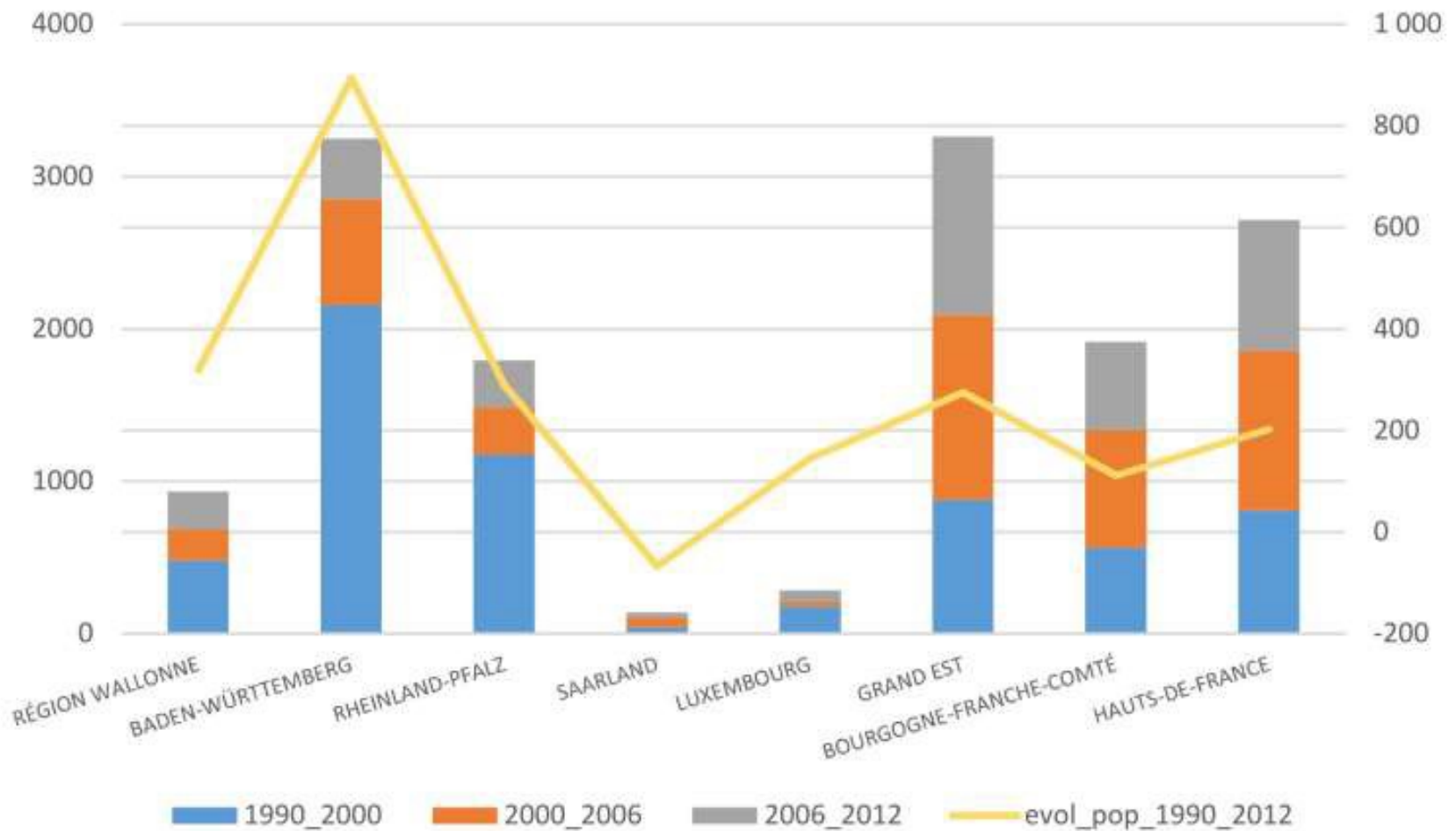


PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Évolution annuelle de la surface artificialisée (ha)



Évolution de la surface artificialisée et de la population entre 1990 et 2012 (ha et milliers d'habitants)



Analyse de la consommation foncière : constats

- L'enjeu foncier est présent dans 9 dossiers sur 10 soumis pour avis à la MRAE
- Hypothèses de croissance démographique souvent surévaluées par rapport aux évolutions constatées
- Insuffisance des analyses de densification : dents creuses, logements vacants...
- Cohérence souvent « incertaine » des chiffres sur lesquels sont basés les projections

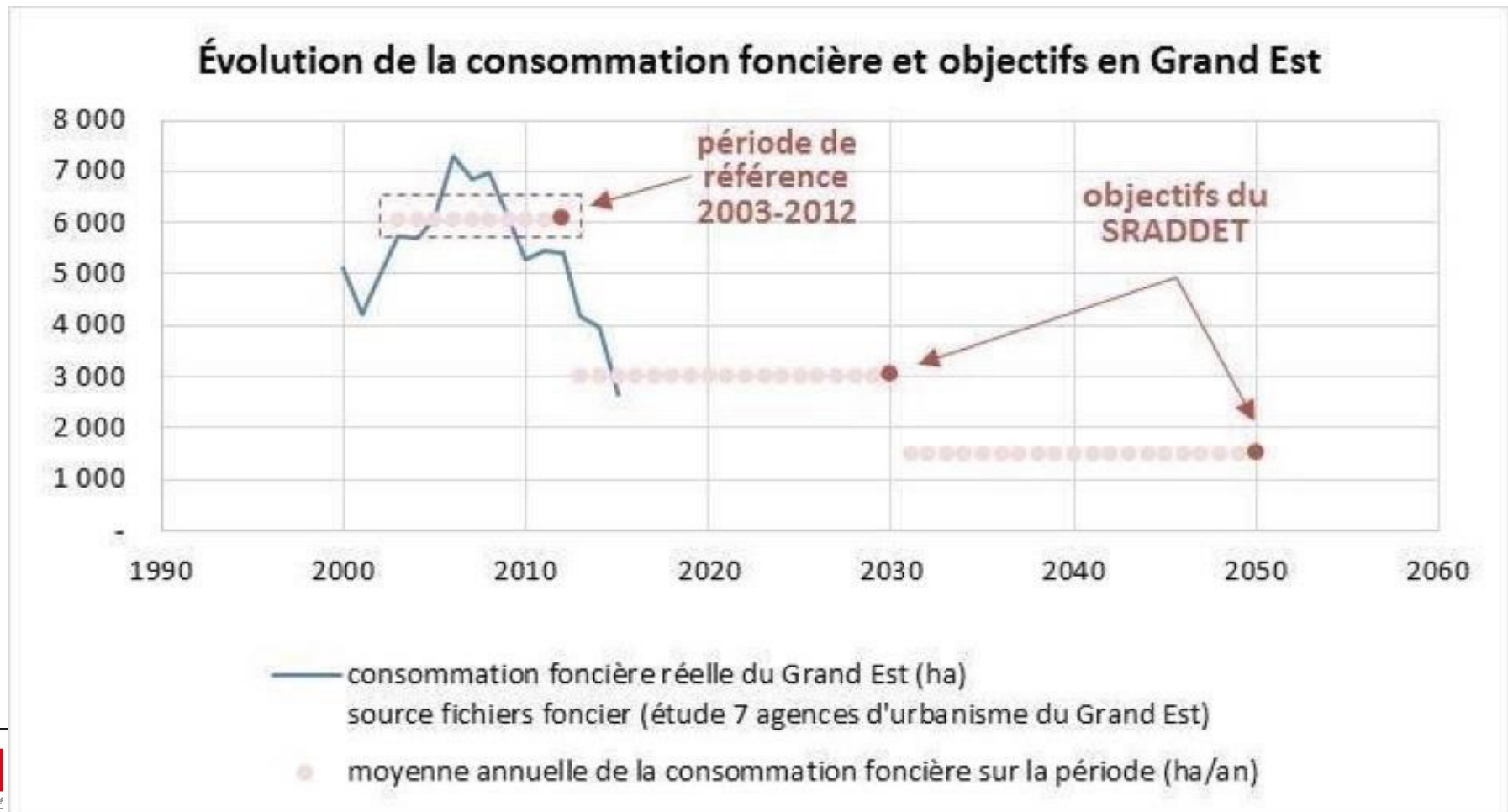
Analyse de la consommation foncière : constats

- Nécessité non justifiée de recourir à des extensions urbaines au regard des besoins de développement
- Densité appliquée souvent trop faible
- Comparaison avec le précédent doc d'urbanisme pour relativiser la consommation foncière programmée

Le STRADDET : Gestion des espaces et urbanisme

- **Règle n°16 : Réduire la consommation foncière ;**
- **Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;**
- Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Règle n°19 : Préserver les zones d'expansions des crues ;
- Règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine ;
- Règle n°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine ;
- **Règle n°22 : Optimiser la production de logements ;**
- Règle n°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes ;
- Règle n° 24 : Développer la nature en ville ;
- **Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols.**

Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050



La parole est à vous



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr